

Déclaration

Animations dans les cafés, hôtels et restaurants

Consultez nos tarifs et services en ligne sur www.sacem.fr



Merci par avance de renseigner précisément ce formulaire.

Renvoyez ce document par e-mail ou
par courrier à votre délégation Sacem

Pour trouver ses coordonnées,
rendez-vous sur www.sacem.fr
> [La Sacem en région](#)

sacem

Ensemble faisons vivre la musique

Nom et prénom du responsable :

Qualité du responsable (propriétaire, gérant de SARL, directeur d'établissement, etc.) :

Nom de la personne à contacter : Tél. :

Enseigne de l'établissement :

S'il s'agit d'une société, préciser sa forme juridique (SA, SARL, ...) :

sa dénomination :

l'adresse de son siège social :

Adresse de l'établissement :

Commune : Code postal :

Courriel : Site Internet :

N° SIRET :

Tiers payeur :

Il s'agit de la personne que vous pouvez désigner pour recevoir les factures et acquitter les montants des droits d'auteur en votre nom (cabinet comptable...).

OUI, JE SOUHAITE ORGANISER DES ANIMATIONS MUSICALES DANS MON ETABLISSEMENT. JE RECEVRAI AINSI UN DEVIS ET UNE PROPOSITION DE CONTRAT.

1. NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Café / bar Hôtel Restaurant

Autre (précisez) :

2. ORGANISME PROFESSIONNEL

Êtes-vous adhérent à un organisme professionnel signataire d'un accord de partenariat avec la Sacem ? Oui Non
(Fédération ou syndicat représentatif de votre profession)

Nom et adresse de l'organisme :

Pour bénéficier de la réduction prévue à cet accord, merci de nous transmettre un justificatif de votre adhésion (carte, volet détachable).

Renvoyez ce document à votre délégation régionale Sacem
Pour trouver ses coordonnées, rendez-vous sur www.sacem.fr > [La Sacem en région](#)



3. TYPE D'ANIMATIONS

- Concerts / spectacles Nombre :
- Karaokés / blind tests ⁽¹⁾ Nombre :
- Animations dansantes (CD, streaming, MP3, DJ) ⁽¹⁾ Nombre :
- Nombre total d'animations gratuites prévues dans l'année :

Ces animations doivent être en libre accès (pas de billetterie) et les prix pratiqués habituellement ne doivent pas être majorés. Elles ne doivent pas être organisées pour le compte d'un tiers (privatisation par une entreprise ou événement professionnel). Le budget artistique ne doit pas excéder 650 € par animation (salaires/cachets des artistes et du personnel technique). Ce forfait ne s'applique pas aux animations organisées à l'occasion des réveillons des 24 et 31 décembre.

(1) Dans la mesure où vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et des producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés avec un montant minimum annuel indiqué dans le barème « Droits de diffusion - Tarifs - Animations avec diffusions musicales attractives dans les cafés, hôtels et restaurants ». Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire. Vous recevrez la facture Spré avec celle de la Sacem.

NON, JE N'ORGANISE PAS D'ANIMATIONS MUSICALES DANS MON ETABLISSEMENT. J'AI BIEN NOTÉ QUE MON CONTRAT DE SONORISATION ACTUEL NE COUVRE PAS L'ORGANISATION DE CES ANIMATIONS.

Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements ci-dessus mentionnés et sollicite de la Sacem l'autorisation préalable prévue par les dispositions législatives nationales relatives à la protection du droit d'auteur.

Fait à Le | | / | / | | | | Signature